

Attestation d'accueil : justificatifs à fournir

Identité du demandeur :

- Si l'hébergeant est Français ou ressortissant de l'Union Européenne : carte nationale d'identité ou passeport
- Si l'hébergeant est de nationalité étrangère : carte de séjour, de résident, ou passeport avec vignette OFII, en cours de validité

Logement où aura lieu l'hébergement :

- Si l'hébergeant est propriétaire :
 - Attestation notariée (ou Titre de propriété), livret de famille (ou attestation de PACS) et autorisation du propriétaire si l'acte est au nom du conjoint.
 - Facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe (moins de 3 mois) ou échéancier en cours.

Si l'hébergeant est locataire :

- Conditions particulières du Bail et livret de famille ou attestation de PACS si le contrat est au nom du conjoint.
- Facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe (moins de 3 mois) ou échéancier en cours.

Si l'hébergeant est logé par son employeur

- Contrat de travail et facture de téléphone fixe (moins de 3 mois).

Ressources :

- Dernier avis d'imposition ou les 3 derniers bulletins de paie ou dernier relevé de pension, d'indemnités Pôle Emploi ou dernière attestation de la CAF (congé parental, R.S.A).
- Pour les commerçants et les travailleurs indépendants : bilan simplifié, K Bis et attestation bancaire ou relevés de compte des 3 derniers mois ou dernier avis d'imposition.

Taxe OMI (loi de finances 2012 n° 2011-1997 du 27 décembre 2011) :

Fournir un timbre fiscal dématérialisé d'un montant de 30 €. Cette taxe n'est pas remboursée si l'attestation d'accueil fait l'objet d'un refus.

Vous pouvez acheter un timbre fiscal dématérialisé :

- Auprès d'un bureau de tabac
- Auprès de la trésorerie ou du service des impôts
- Directement en ligne à : <https://timbres.impots.gouv.fr>



Assurance médicale :

Elle est obligatoire pour couvrir les éventuels frais médicaux de l'hébergé en France. Elle peut être souscrite soit par l'hébergeant, soit par l'hébergé.

Concernant l'hébergé :

- Copie du passeport et adresse à l'étranger.
- Si l'attestation est demandée pour un enfant mineur non accompagné par un des parents, le détenteur de l'autorité parentale doit fournir une autorisation légalisée par la mairie de son domicile précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant, ainsi qu'une copie du titre d'identité de l'enfant. En l'absence de légalisation, l'acte de naissance original de l'enfant (datant de moins de 3 mois) en langue française et la copie du titre d'identité du détenteur de l'autorité parentale sont obligatoires.
- Dates de séjour (3 mois maximum).

ATTENTION :

- Seuls les dossiers complets seront étudiés.
- Le délai d'instruction est de 48 heures ouvrables.
- Vous devez vous munir des ORIGINAUX et des PHOTOCOPIES des documents demandés.
- La présence personnelle du demandeur est obligatoire.